

30.05.2008 – 13:20 Uhr

SUVA (CNA) et révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) L'USS rejette le projet du Conseil fédéral

Bern (ots) -

L'Union syndicale suisse (USS) rejette le projet de révision de la LAA présenté par le Conseil fédéral. Ce dernier entend, sans raisons majeures, détériorer l'assurance-accidents obligatoire. Il veut en effet abaisser le montant maximal du gain assuré, ce qui aurait pour effet une moindre couverture d'assurance, des primes non encaissées et une augmentation des primes de tous les assuré(e)s et employeur(e)s. Le gouvernement veut aussi, en cas de catastrophes, limiter les prestations obligatoires des assureurs et, par conséquent, priver les victimes et leurs proches de prestations d'assurance. Une restriction qui n'a pas sa place dans une assurance sociale obligatoire.

L'assurance-accidents n'ayant pas de problèmes financiers, un tel démantèlement ne s'explique que par la volonté de faciliter pour les assureurs privés la pratique des assurances complémentaires plus rentables ; cela, au détriment de l'assurance sociale LAA et des salarié(e)s, ainsi que des employeur(e)s.

Concernant la SUVA, le Conseil fédéral veut limiter les activités de cette organisation autogérée par les partenaires sociaux et sans but non lucratif. C'est par égard aux assureurs privés dont les buts sont, eux, lucratifs, que la proposition faite par la SUVA de compléter ses activités a été écartée, bien qu'étant judicieuse et d'une utilité économique démontrable tant pour les assuré(e)s que les employeur(e)s. De plus, le champ d'activité de la SUVA devrait même être limité. Une fois de plus, le Conseil fédéral apparaît comme la courroie de transmission des assureurs privés.

Sans améliorations substantielles par les Chambres fédérales, l'USS luttera contre ce projet.

Contact:

Colette Nova (031 377 01 24 ou 079 428 05 90), secrétaire dirigeante de l'USS ; se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100562926> abgerufen werden.